

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 mars 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt six mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 20 mars 2015, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

**Etaient présents** : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Kim DELMOTTE, Bernard CARTAYRADE, Michel FAYOLLE, Renée TEURLAY, Maryse GREVIN, Marc MARIETTE, Céline HUGUET, Florence GERAUD, Jacques GUERIN, Christiane CASELLA et Frédéric DUPONT.

**Etaient absents excusés et représentés** : Bruno EMPTOZ-LACÔTE, pouvoir donné à Michel FAYOLLE  
Eric BOUISSET, pouvoir donné à Edith BELLEC  
Denis BAZIN, pouvoir donné à Raymond BOUSSARDON  
Jean-Noël GOULLIER, pouvoir donné à Céline HUGUET  
Gaëlle LIU, pouvoir donné à Kim DELMOTTE

**Etait absente excusée** : Laëtitia LE GLOANNEC

**Secrétaire de séance** : Céline HUGUET

*Les procès-verbaux des séances du 05 février et du 05 mars 2015 sont adoptés à l'unanimité.*

*En préambule, Raymond BOUSSARDON indique que le point inscrit à l'ordre du jour concernant le renouvellement d'une convention avec l'Etat dans le cadre d'un « Contrat Unique d'Insertion » est retiré considérant que la personne concernée n'a pas souhaité prolonger son contrat.*

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

*le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** d'une décision prise par Raymond BOUSSARDON, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Levée d'option suite au crédit bail  
du véhicule Kangoo Express Campus  
pour les services techniques**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte la levée de l'option d'achat suite à la location auprès de la société DIAC pour une durée de 60 mois du véhicule Kangoo Express Campus pour les services techniques.

**Article 2**

Le montant de l'achat du véhicule s'élève à 888,75 € H.T. soit 1066,50 € T.T.C.

**PREND ACTE** d'une décision prise par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention conclue avec la BDE 91  
concernant la mise à disposition d'un outil d'animation raconte-tapis « Un grand cerf »**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant la mise à disposition d'un outil d'animation, à savoir un raconte-tapis dénommé « Un grand cerf », du 31 mars au 21 avril 2015.

**02 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE**

Florence GERAUD rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, les opérations suivantes sont concernées :

- 1 tuyau d'arrosage 50 m et chariot dévidoir 80 m (services techniques) chez «A.D.M.C.» pour 172,92 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 résistance (services techniques) chez «CATTIAUX ROCHETTES» pour 148,80 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 6 robinets d'eau (école maternelle) chez «CATTIAUX ROCHETTES» pour 377,35 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 licence logiciel (urbanisme) chez « SEGILOG » pour 108 € T.T.C. (opération 20 – article 205)

***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Considérant que les mobiliers ou matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter leurs acquisitions en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

**03 – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES - COMMUNE**

Raymond BOUSSARDON rappelle que le Conseil Municipal a institué une régie de recettes sur le Budget Communal M14 afin de procéder à :

- l'encaissement des participations des familles aux services de centre de loisirs et de transports scolaires
- l'encaissement des photocopies, manifestations culturelles ou de loisirs et des dons
- l'encaissement des locations des salles communales, des tables et des chaises
- l'encaissement des participations des annonceurs au Bulletin Municipal et au tract d'information publié chaque année à l'occasion de la fête communale
- L'encaissement des loyers
- L'encaissement des droits d'occupation du Domaine Public par les forains, à l'occasion de la fête du village
- L'encaissement des participations des familles aux services de cantine, garderie et études surveillées
- L'encaissement des participations des familles aux séjours en classes transplantées.

Il indique qu'il y a lieu de modifier les dispositions réglementant cette régie de recettes « Commune » afin d'y intégrer la possibilité d'encaissement des participations aux brocantes / vide-greniers.

Raymond BOUSSARDON propose à l'assemblée, après avis de la Trésorière Principale d'Arpajon, comptable de la Commune, de modifier l'acte constitutif de cette régie afin prendre en compte ce nouveau type de recettes.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R 1617-1 à R 1617-18,

Vu le décret du n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance ou de recette relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 septembre 2014 portant modification de la régie de recettes « Commune »,

Vu l'avis conforme de la Trésorière Principale d'Arpajon, comptable de la Commune,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Article 1** : La délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2014 portant modification de la régie de recettes « Commune » est abrogée.

**Article 2** : Il est institué auprès de la Commune de Cheptainville une régie de recettes pour :

- L'encaissement des participations des familles aux services de centre de loisirs et de transports scolaires
- L'encaissement des photocopies, manifestations culturelles ou de loisirs et des dons
- L'encaissement des locations des salles communales, des tables et des chaises
- L'encaissement des participations des annonceurs au Bulletin Municipal et au tract d'information publié chaque année à l'occasion de la fête communale
- L'encaissement des loyers
- L'encaissement des droits d'occupation du Domaine Public par les forains, à l'occasion de la fête du village
- L'encaissement des participations des familles aux services de cantine, garderie et études surveillées
- L'encaissement des participations des familles aux séjours en classes transplantées
- L'encaissement des participations des vendeurs aux brocantes / vide-greniers.

**Article 3** : Cette régie est installée en Mairie de Cheptainville (Essonne).

**Article 4** : Cette régie est dotée d'un compte de dépôt de fonds.

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 1 seront encaissées soit en numéraire ou par chèques bancaires mentionnées sur un bordereau ou par prélèvements sur comptes bancaires.

**Article 6** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12.200 €.

**Article 7** : Le régisseur est tenu de verser au comptable de la Commune le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

**Article 8** : Le régisseur doit verser auprès du comptable public assignataire de la Commune la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 9** : Le régisseur est tenu de verser un cautionnement de 1220 €, considérant que la moyenne mensuelle de l'encaisse se situe entre 8000 et 12000 €, ou de s'affilier à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

**Article 10** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU.

#### **04 – « BROCANTE / VIDE-GRENIERS » DU 07/06/2015 – TARIF**

Edith BELLEC fait part que, dans le cadre de la prochaine fête du village, sera organisée le dimanche 07 juin, une « brocante / vide-greniers ».

Elle souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour encaisser les recettes correspondantes à cette manifestation (participation des vendeurs).

Edith BELLEC propose que soit fixé un tarif de 5 € par mètre linéaire pour les familles cheptainvilloises et à 7 € par mètre linéaire pour les familles non domiciliées sur la commune.

#### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** à 5 € par mètre linéaire pour les familles cheptainvilloises et à 7 € par mètre linéaire pour les familles non domiciliées sur la commune la participation des vendeurs à la « brocante / vide greniers », organisée le 07 juin 2015.

**DIT** que la recette est inscrite au Budget Communal.

#### **05 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DIRECTES POUR 2015**

Raymond BOUSSARDON indique que le projet de Budget Primitif 2015 a pu être établi en équilibre en tenant compte d'une augmentation des taux d'impositions directes de Taxe d'Habitation ainsi que de Taxes sur le Foncier Bâti et non bâti.

Il précise que la réalisation des projets doit être subordonnée à la mise en œuvre de certaines actions, notamment par la maîtrise des charges comme cela se fait depuis quelques années mais également par l'augmentation des produits, qui compte tenu de la diminution des dotations, n'a pu être orientée que via la fiscalité.

Raymond BOUSSARDON tient à faire part de son argumentation quant à cette proposition.

« Une augmentation des taxes n'est jamais facile à aborder, les 19 élus autour de la table en ont largement débattu. Une présentation des finances a été faite dès septembre 2014 et nous avons, outre les réunions de travail, eu 3 réunions de débat d'orientations budgétaires. Par ailleurs, cette augmentation a été présentée et argumentée lors d'un comité « finances ».

Un tract a circulé dans Cheptainville et nous pouvons regretter que les informations recueillies lors du comité « finances » soient reprises d'une façon erronée et incomplète. Il aurait fallu que ce tract mentionne que l'augmentation de 15% ne se ferait que sur la partie communale et non sur la totalité.

La liste « Cheptainvillois, ensemble pour notre avenir », élue avec une large majorité, avait été transparente sur les finances, son programme contenait cette information.

Les communes subissent très fortement l'impact de certaines décisions parlementaires, notamment celles relatives aux baisses des dotations et de transferts de charges sans compensation financière.

Parallèlement, notre commune doit faire face à une augmentation sensible de certaines dépenses qui s'avèrent être obligatoires et incompressibles, à savoir : l'augmentation de la T.V.A , des traitements du personnel communal, des charges patronales de personnels, du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, la mise en place des nouvelles activités périscolaires induites par la réforme des rythmes scolaires, le transfert de compétences exercées auparavant par l'Etat... En outre, nous devons faire face au remboursement de la dette et je souligne que, depuis 2012, nous avons procédé à un désendettement de la commune. Nous devons maintenir notre patrimoine en état et procéder aux investissements indispensables pour notre village.

C'est dans ce contexte conjoncturel difficile, nous nous y sommes engagés, à ce que la commune maintienne ses missions quotidiennes de services aux Cheptainvillois et se projette sur les prochaines années en envisageant les investissements incontournables (mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite) et indispensables (réaménagement et extension des locaux accueillant les services périscolaires) ainsi que ceux relevant d'autres actions liées à l'évolutions de nos besoins.

Nous devons faire appel aux diverses subventions, à chaque fois que cela sera possible. D'ailleurs, nous nous inscrirons dans à un contrat rural subventionné à 80% du montant des travaux HT (plafonné à 370.000 €).

Pour ce faire, nous serons extrêmement vigilants sur la validation de ces projets et, dès ce budget, nous nous sommes engagés dans un programme d'économie.

Mais cela ne suffit pas. Aujourd'hui, force est de constater que nous ne sommes pas en capacité d'emprunter et nous n'avons pas d'autre choix dans l'immédiat que de procéder à une augmentation des impositions directes (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur le bâti et le non bâti).

Cet effort financier qui est demandé aux Cheptainvillois a été maintes fois reporté dans la mesure où le contexte n'apparaissait pas opportun face à la crise économique. Nous sommes aussi des contribuables et je comprends aisément que cet effort se cumule à celui déjà demandé par l'Etat au titre de l'imposition sur les revenus. Mais aujourd'hui, la réalité rattrape nos budgets, ce choix ; nous ne l'avons plus !

C'est avec courage et réalisme que je demande aux 19 élus d'adopter cette révision des taux d'imposition et le budget 2015 qui s'en suivra ».

Michel FAYOLLE, quant à lui, se demande s'il n'aurait pas été plus opportun d'échelonner sur deux années cette augmentation.

Raymond BOUSSARDON répond, que l'équilibre budgétaire des années précédentes était déjà difficile, que cette augmentation correspond au besoin d'équilibre du budget 2015 qui comporte une section de fonctionnement très serré, qui ne permet de dégager pour la section d'investissement que peu de crédits en faveur d'opérations indispensables inscrites au budget.

Frédéric DUPONT souhaite exprimer la position du groupe issu de la liste « Cheptainville Pour Vous ».

« Depuis les élections, un nouveau chapitre s'est ouvert au cours duquel nous avons décidé de travailler dans un environnement constructif.

Tous ensembles, nous avons su transcender nos différences, afin d'élaborer les solutions les meilleures pour le bien être de nos concitoyens.

Transcender les différences, ce n'est pas abandonner ses convictions. C'est faire des efforts réciproques...

Aujourd'hui, c'est notre perception de ce qui se passe au sein du conseil municipal.

Pendant la campagne et lors de nos différents échanges, nous avons attiré l'attention sur l'état très préoccupant des finances de la commune. Notre diagnostic et nos propositions ont d'ailleurs été largement commentés.

Nous étions totalement opposés à une augmentation des impôts locaux et nous avons mis en garde sur le choc que provoquerait cette augmentation auprès des Cheptainvillois.

Les analyses techniques réalisées lors des débats d'orientation budgétaire, le souci constant de l'équipe pour réaliser le maximum d'économies poste par poste s'avèrent insuffisants pour équilibrer le budget 2015.

Quoi que l'on puisse en penser, la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui ne laisse plus d'autre choix que d'en passer par une augmentation des impôts locaux.

Si nous ne le faisons pas, nous risquons entre autres de ne plus être en mesure de faire face ni à nos engagements financiers, ni à nos obligations concernant la mise aux normes des bâtiments communaux.

Raisons pour lesquelles nous avons décidé d'adopter le budget.

Approuver le budget ne veut pas dire approuver les choix qui ont été faits dans la mandature précédente concernant l'Urbanisation, les Equipements et les Finances, et dont découlent les fortes contraintes budgétaires auxquelles nous sommes soumis aujourd'hui.

Le budget que nous allons voter ce soir est « un budget de crise » qui a pour objectif de sauvegarder les finances de notre village et de réaliser les investissements les plus indispensables.

Cependant, il ne laisse pas de marge de manœuvre pour faire face aux défis que nous allons rencontrer dans les prochaines années.

Au cours de la deuxième année du mandat, il nous faudra travailler ensemble, afin de mettre en place un budget de prospective et non plus un budget de crise, seule solution efficace pour assainir nos finances , planifier et programmer les évolutions utiles à notre village ».

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Budget Primitif 2015 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales s'élèvent à 2.280.000 € alors que les recettes totales ont été estimées à 1.561.072 €.

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 718.928 € à couvrir par le produit des impositions directes locales,

Considérant que le produit attendu tel que signifié par la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne s'élève à 632.183 € au titre de 2015,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer à titre prévisionnel à 718.928 € le montant des impôts directs locaux à percevoir pour l'exercice 2015.

**DECIDE** en conséquence de fixer les taux d'impositions comme suit :

- 12,70 % pour la taxe d'habitation
- 15 % pour le foncier bâti
- 68 % pour le foncier non-bâti

## **06 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS CONSTATES AU 31/12/2014 - BUDGET COMMUNE M14**

Florence GERAUD propose que les résultats de l'exercice 2014 (excédent de fonctionnement de 307.752,94 € et déficit d'investissement de 192.12465 €) soient pris en compte dans le Budget Primitif 2015 avant approbation du Compte Administratif 2014.

Florence GERAUD précise que ces résultats sont conformes à ceux de la Trésorière Principale d'Arpajon, comptable de la Commune.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis de la commission des finances en sa séance du 16 mars 2015,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** la reprise anticipée en dépenses d'investissement du Budget Primitif 2015 (article 001), avant approbation du Compte Administratif, du déficit d'investissement de 192.124,65 € constaté au 31 décembre 2014.

**DECIDE** la reprise anticipée en recettes d'investissement du Budget Primitif 2015 (article 1068), avant approbation du Compte Administratif, d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 192.124,65 € destinée à combler obligatoirement le déficit d'investissement.

**DECIDE** la reprise anticipée en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2015 (article 002), avant approbation du Compte Administratif, de l'excédent de fonctionnement de 115.628,29 € constaté au 31 décembre 2014 après dégagement de la partie d'excédent devant combler obligatoirement le déficit d'investissement.

**DIT** que cette affectation des résultats sera entérinée après le vote du Compte Administratif 2014.

## **07 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 - COMMUNE M14**

Florence GERAUD expose les principales caractéristiques du Budget Primitif 2015, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2015 décidant la reprise anticipée des résultats constatés au 31 décembre 2014,

Vu l'avis de la commission des finances en sa séance du 16 mars 2015,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOPTE**, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2015 équilibré comme suit :

en section de fonctionnement :

- dépenses ..... 1.650.000 €
- recettes ..... 1.650.000 €

en section d'investissement :

- dépenses ..... 630.000 €
- recettes ..... 630.000 €

**ADOPTE** le tableau des subventions versées aux associations annexé au Budget Primitif 2015.

**ADOPTE** le tableau des effectifs du personnel municipal annexé au Budget Primitif 2015.

## **08 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS CONSTATES AU 31/12/2014 - BUDGET ASSAINISSEMENT M49**

Florence GERAUD propose que les résultats de l'exercice 2014 (excédent de fonctionnement de 25.529,93 € et excédent d'investissement de 70.819,05 €) soient pris en compte dans le Budget Primitif 2015 avant approbation du Compte Administratif 2014.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis de la commission des finances en sa séance du 16 mars 2015,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** la reprise anticipée en recette de fonctionnement du Budget Primitif 2015 (article 002), avant approbation du Compte Administratif, de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 25.529,93 € constaté au 31/12/2014.

**DECIDE** la reprise anticipée en recette d'investissement du Budget Primitif 2015 (article 001), avant approbation du Compte Administratif, de l'excédent d'investissement d'un montant de 70.819,05 € constaté au 31/12/2014.

**DIT** que cette affectation des résultats sera entérinée après le vote du Compte Administratif 2014.



## 09 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 - ASSAINISSEMENT M 49

Florence GERAUD après avoir rappelé que les communes doivent appliquer une nomenclature spéciale dite M49 pour le service de l'assainissement afin que la répercussion des coûts se fasse sur les consommateurs et non plus sur l'ensemble des administrés, expose les principales caractéristiques du Budget Primitif 2015, par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu sa délibération du 23 février 1995 fixant à 30 ans la cadence d'amortissement des investissements en matière d'assainissement eaux usées,

Vu sa délibération du 05 septembre 2011 fixant à 45 centimes d'euro le montant de la surtaxe "eau et assainissement" pour l'application de la nomenclature M 49 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2015 décidant la reprise anticipée des résultats constatés au 31 décembre 2014,

Vu l'avis de la commission des finances en sa séance du 16 mars 2015,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOPTE**, par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2015 du service de l'assainissement équilibré comme suit :

#### en section de fonctionnement :

- dépenses ..... 71.000 €
- recettes ..... 71.000 €

#### en section d'investissement :

- dépenses ..... 108.000 €
- recettes ..... 108.000 €

**RAPPELLE** que le montant de la surtaxe d'assainissement fixée par le Conseil Municipal s'élève à 45 centimes d'euro par m<sup>3</sup> d'eau assainie.

## 10 - RAPPORT SUR LES MARCHES DE PLUS DE 20.000 € HT. REALISES EN 2014

Raymond BOUSSARDON porte à la connaissance de l'assemblée que le Code des Marchés Publics, en son article 133, prévoit l'établissement d'un rapport retraçant les marchés, par fournisseurs, de plus de 20.000 € H.T payés l'année précédente.

Il donne lecture de ces marchés tels que mentionnés ci-après tant sur les deux budgets communaux que sur ceux de la Caisse des Ecoles et du C.C.A.S.

### Budget Commune M14

#### Marchés de travaux entre 20.000 € et 90.000 € H.T.

Objet	Titulaire	Montant T.T.C.
Travaux de réfection de voirie	ESSONNE T.P.	26.595,62
Remise aux normes accessibilité salle polyvalente	CAC & GOUVINHAS	54.866,40

#### Marchés de travaux de plus de 90.000 € H.T. : Néant

#### Marchés de fournitures entre 20.000 € et 90.000 € HT.

Objet	Titulaire	Montant T.T.C.
Achat d'une camionnette	GARAGE BOQUIER	20.209,50
Fourniture d'électricité	E.D.F.	20.612,73

#### Marchés de fournitures de plus de 90.000 € H.T. : Néant

#### Marchés de services entre 20.000 € et 90.000 € H.T.

Objet	Titulaire	Montant T.T.C.
Centre de Loisirs de Lardy	COMMUNE DE LARDY	44.782,55
Entretien des espaces verts et des bois	ESPACE VERT 2000	28.249,19

#### Marchés de services de plus de 90.000 € H.T. : Néant

### Budget Assainissement M49

#### Marchés de travaux entre 20.000 € et 90.000 € H.T.:

Objet	Titulaire	Montant T.T.C.
Travaux de reprise sur réseau d'assainissement	ESSONNE T.P.	24.994 ,20

#### Marchés de travaux de plus de 90.000 € H.T. : Néant

#### Marchés de fournitures entre 20.000 € et 90.000 € HT. : Néant

#### Marchés de fournitures de plus de 90.000 € H.T. : Néant

#### Marchés de services entre 20.000 € et 90.000 € H.T. : Néant

#### Marchés de services de plus de 90.000 € H.T. : Néant

### Budget Caisse des Ecoles

#### Marchés de travaux entre 20.000 € et 90.000 € H.T. : Néant

#### Marchés de travaux de plus de 90.000 € H.T. : Néant

#### Marchés de fournitures entre 20.000 € et 90.000 € HT.

Objet	Titulaire	Montant T.T.C.
Achat des repas restaurant scolaire	ELIOR RESTAURATION	83.127,49

#### Marchés de fournitures de plus de 90.000 € H.T. : Néant

**Marchés de services entre 20.000 € et 90.000 € H.T.**

Objet	Titulaire	Montant T.T.C.
Entretien du groupe scolaire	COFRANETH	57.332,88

**Marchés de services de plus de 90.000 € H.T. : Néant**

**Budget C.C.A.S.**

**Marchés de travaux entre 20.000 € et 90.000 € H.T. : Néant**

**Marchés de travaux de plus de 90.000 € H.T. : Néant**

**Marchés de fournitures entre 20.000 € et 90.000 € HT. : Néant**

**Marchés de fournitures de plus de 90.000 € H.T. : Néant**

**Marchés de services entre 20.000 € et 90.000 € H.T. : Néant**

**Marchés de services de plus de 90.000 € H.T. : Néant**

***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 133,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

**PREND ACTE** du rapport concernant les marchés réglés en 2014 de plus de 20.000 € H.T. tels que sus indiqués.

**11 – REMBOURSEMENT A UNE FAMILLE CHEPTAINVILLOISE DE FRAIS D'ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Raymond BOUSSARDON fait part qu'une famille cheptainvilloise, domiciliée Rue des Francs Bourgeois, a fait appel à la société ACPVF afin de désobstruer le réseau d'assainissement, l'écoulement des eaux usées de sa propriété ne se faisant pas correctement.

Il indique qu'il s'avère que ce n'était pas sur le réseau privatif que venait le dysfonctionnement mais sur le réseau public, en dehors de la propriété, où il y avait des gravats en grande quantité, entre deux regards sur rue, qui obstruaient le réseau et empêchaient, de ce fait, le bon écoulement des eaux usées.

Raymond BOUSSARDON mentionne que la famille a réglé directement à la société ACPVF l'intervention pour un montant de 282,70 € T.T.C.

Il propose, compte tenu que l'intervention concernait le réseau public, de rembourser à cette famille le montant de la dépense.

Michel FAYOLLE fait part que les administrés ne doivent pas solliciter directement l'intervention d'un prestataire mais avertir la Mairie qui se chargera de contacter le délégataire en matière d'assainissement, à savoir la société VEOLIA EAU.

## *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE** le remboursement à Madame POIRIER d'une somme de 282,70 € en guise de remboursement d'une dépense qui ne lui incombait pas.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Assainissement M49.

## **12 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN EMPLOI SAISONNIER**

Kim DELMOTTE expose que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et des animations des temps d'activité périscolaire qui en découlent, il apparaît opportun de procéder au recrutement d'un intervenant amené à animer un atelier « graff ».

Elle indique qu'il y aurait 26 séances, d'une heure et demie, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Kim DELMOTTE propose, par voie de conséquence, au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente.

## *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ou de l'établissement,

Considérant que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et des animations des temps d'activité périscolaire qui en découlent, il apparaît opportun de procéder au recrutement d'un intervenant amené à animer un atelier « graff »,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un emploi saisonnier d'animateur, à compter du mois de mars 2015.

**PRECISE** qu'il est envisagé 26 séances d'une heure et demie.

**DIT** que la rémunération est fixée à 30 € brut par heure réellement effectuée.

**DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel municipal.

**AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi saisonnier.

### 13 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Kim DELMOTTE, en ce qui concerne les affaires scolaires, fait état de certains points :

- ✓ Un agent recruté depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, au sein des services périscolaires, dans le cadre d'un « Contrat Unique d'Insertion » n'a pas souhaité prolonger son contrat pour une année supplémentaire.
- ✓ Deux nouveaux élèves viennent d'intégrer le groupe scolaire, l'un en maternelle, l'autre en élémentaire.
- ✓ Le prestataire chargé d'assurer, à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre, la restauration scolaire devrait être retenu prochainement, trois sociétés ont fait parvenir une offre.

Kim DELMOTTE, en matière de communication, indique que :

- ✓ L'élaboration d'un nouveau plan de la commune est en cours d'étude.
- ✓ Deux nouvelles rubriques ont été intégrées dans le site internet de Cheptainville, l'une concernant les jeunes, l'autre ayant trait aux objets perdus.
- ✓ Un bilan positif a été tiré du Bulletin Municipal de février et le prochain sera prochainement en préparation.

Bernard CARTAYRADE, en ce qui concerne les affaires sociales, indique que la prochaine réunion du C.C.A.S. est prévue le 02 avril avec à l'ordre du jour l'approbation du compte administratif de l'exercice 2014 ainsi que l'instauration d'un dispositif d'attribution de « bons épicerie ».

Il souligne également qu'une « chasse aux œufs » est organisée par le comité « jeunesse » au parc du Château le lundi 06 avril en matinée et ce, au bénéfice des enfants de 3 à 6 ans.

Edith BELLEC fait part de quelques dates à retenir en matière de manifestations culturelles :

- ✓ le samedi 28 mars à 14 H, sous le préau de l'école élémentaire, animations de sensibilisation au développement durable ainsi qu'une bourse aux plantes suivies d'une réunion de concertation sur l'Agenda 21 à la Maison Victor Hugo
- ✓ Café du gène au café de l'Eglise, le vendredi 10 avril à 19H30
- ✓ Parcours des Ateliers d'Artistes, le samedi 11 et dimanche 12 avril
- ✓ Exposition sur la "Grande Guerre" de l'association « Histoire et patrimoine de Marolles », cartes postales anciennes et objets de la grande guerre à la salle polyvalente du 5 au 11 mai 2015.

Edith BELLEC indique, en outre, que la préparation de la fête du village suit son cours.

Renée TEURLAY mentionne que Bernard CARTAYRADE et elle-même ont pris contact avec les responsables des « restaurants du cœur » de Marolles afin de faire un point.

Raymond BOUSSARDON fait part qu'il a demandé au propriétaire des thuyas situés le long de la rue du Ponceau d'en faire un élagage.

Raymond BOUSSARDON donne lecture d'une correspondance du Préfet de l'Essonne concernant le régime des installations classées pour l'environnement et plus particulièrement sur la demande d'exploitation déposée par la Société PERRENOT HERSAND pour le stockage de combustibles inflammables et ce en grande quantité puisque le maximum susceptible de l'être s'avère être de 50 tonnes.

Il indique qu'il écrira au Préfet afin de solliciter certains renseignements :

- Comment se fait-il qu'aucun avis n'ait été sollicité préalablement auprès de la Mairie ?
- Quelles sont les prescriptions à respecter par l'exploitant dans le cadre précis du présent dossier ? Celles fournies dans l'envoi n'ont qu'un caractère général.
- Quels sont les éventuels risques encourus par ce type d'exploitation tant au niveau du stockage des combustibles que de la circulation des véhicules engendrée pour assurer leur desserte ?

Raymond BOUSSARDON précise qu'il est souhaitable d'avoir des certitudes quant aux non risques de cette exploitation.

Les membres du Conseil Municipal, en l'absence de ces certitudes, se prononcent défavorablement à cette exploitation.

Raymond BOUSSARDON fait état du projet de réalisation d'un labyrinthe dans un champ de maïs, par « La Doudou » en partenariat avec l'Office du Tourisme de la Région Arpajonnaise.

Raymond BOUSSARDON conclut la séance en faisant part qu'il a reçu avec certains élus les responsables de la société G9, qui s'installera en lieu et place de la société SERIPLI dans la Zone d'Activité du Charbonneau.

Il précise que l'activité de cette société est axée sur la production d'étiquettes sous forme adhésives, que son ouverture est programmée en juin et son inauguration se fera en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 10.

La Secrétaire de séance  
Céline HUGUET

Le Maire  
Raymond BOUSSARDON